



Ville de Belfort

La Commission Communale d'Accessibilité



Ses attributions

La Commission Communale d'Accessibilité est chargée d'instruire les dossiers relatifs à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Espaces publics pour les personnes handicapées.

Elle est compétente pour les dossiers de Permis de Construire (PC) et d'Autorisations de Travaux (AT) émanant des Établissements Recevant du Public (ERP) de la deuxième à la cinquième catégories situés sur la Ville de Belfort.

La Commission Communale d'Accessibilité assure des visites de réception avant ouverture des ERP après travaux.

Le classement des ERP par catégories

Catégorie	Capacité d'accueil	Exemples d'ERP
1 ^{ère}	+ de 1500 personnes	Leclerc
2 ^{ème}	De 701 à 1500	Vima
3 ^{ème}	De 301 à 700	Lidl
4 ^{ème}	300 et au-dessous	AS Marché
5 ^{ème}	Capacité autorisée selon activité : jusqu'à 200 (magasins de vente) Jusqu'à 200 (restaurants et cafés) Jusqu'à 100 (hôtels)	Lily Mode Les 3 Maillets Hôtel Moderne

Les dossiers émanant des établissements classés en première catégorie sont instruits par la Commission Départementale d'Accessibilité.

Sa composition

La Commission Communale d'Accessibilité, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comprend les membres suivants :

- les associations de personnes handicapées du département :

- Association des Paralysés de France,
- Fédération Vivre Autonome,
- Valentin Haüy,
- ADAPEI,

- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Le secrétariat de la Commission est assuré par le CCAS de la Ville de Belfort.

Les documents relatifs à l'accessibilité à fournir lors du dépôt d'un permis de construire

Une notice d'accessibilité

Comportant des informations sur :

- Les conditions d'accès et d'accueil de l'établissement,
- Les banques d'accueil et les caisses de paiement,
- Les circulations intérieures,
- Les cabines d'essayage,
- Les équipements et le mobilier,
- Les dispositifs d'éclairage et d'information

Un plan existant

de l'établissement à rendre accessible

Un plan projeté

des travaux de mise en accessibilité

Des photos

des aménagements prévus (entrée et intérieur du bâtiment)

L'étude du dossier par le CCAS

Réception des dossiers d'Autorisation de Travaux et de Permis de Construire transmis par le service de l'Urbanisme.



Etude des dossiers (délai de 2 mois), demande d'informations éventuelles au maître d'œuvre.



Commission Communale d'accessibilité

Les propriétaires sont invités à présenter le projet d'accessibilité de leur établissement



Rédaction d'un Procès-verbal avec avis et prescriptions



Retour des prescriptions au service de l'Urbanisme

Exemple d'une photo de travaux d'accessibilité à joindre aux dossiers de dépôt de Permis de Construire



Exemple d'accueil pour les personnes malentendantes

